



Règlement arbitrage

Tout licencié de moins de 23 ans est considéré comme **Juge-Arbitre Jeune**, et peut arbitrer les matches des catégories inférieures à la sienne.

A partir de 23 ans, il est considéré comme **Juge-Arbitre** s'il a effectué le stage de formation qui lui permet d'officier.

Dans tous les cas, on ne peut arbitrer **qu'avec une licence Joueur**.
Une licence Dirigeant ne permet pas d'arbitrer un match.

MATCHES JEUNES (y compris -19 et -20)

Pour les matches de jeunes, les rencontres doivent être arbitrées par des Juges-Arbitres Jeunes, ou Adultes-Jeunes (entre 18 et 22 ans inclus), ou des jeunes adultes licenciés joueurs de moins de 23 ans.

Il est préférable que l'arbitre fasse partie de la catégorie arbitrée ou celle d'au-dessus.

En – 19 et – 20, en cas de non-désignation ou d'absence d'arbitre, le remplacement pourra être assuré par un jeune adulte licencié (joueur ayant de 18 à 22 ans inclus).

Le club recevant est dans l'obligation de fournir un arbitre.

MATCHES SENIORS

Pour ces matches, le Comité et la Ligue désignent des arbitres officiels.

Seul, un arbitre officiel et actif peut arbitrer la rencontre.

En cas de non-désignation ou d'absence d'un arbitre :

- Un arbitre officiel neutre et actif peut arbitrer la rencontre.
- En second ressort, un arbitre officiel club actif peut officier.
- Sinon, tirage au sort entre 2 joueurs désignés par leur équipe respective ; celui qui est tiré au sort arbitre le match et l'autre ne peut pas jouer ni être présent sur le banc des officiels.
(Ne pas tenir compte de l'anomalie qui va apparaître disant que le joueur n'est pas présent dans la base de donnée arbitre)

Mis à jour le 11 Juin 2020.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE HANDBALL DU MAINE-ET-LOIRE

Maison des Sports
7, Rue Pierre de Coubertin
BP 43527 - 49130 Les Ponts-de-Cé

02.41.79.49.66
6249000@ffhandball.net
www.handball49.fr